

# Le régime intérimaire



**Marilyne Gilbert**  
mgilbert@asstsas.qc.ca



**Lydia Pelletier**  
lpelletier@asstsas.qc.ca

**Le régime intérimaire est prévu afin de permettre à toutes les organisations de planifier les nouvelles activités de prévention. Depuis le 6 avril 2022, les services de garde, qui n'avaient pas déjà des mécanismes de prévention et de participation, doivent passer aux actes ! Il faut voir ce régime comme une solution provisoire ou une période d'adaptation avant l'adoption du *Règlement sur les mécanismes de prévention*, prévue au plus tard le 6 octobre 2025.**

Cette étape prépare les organisations vers une prise en charge de la santé et de la sécurité du travail (SST) de façon progressive. Les actions à mettre en place sont définies selon la catégorie de l'établissement, soit la catégorie de moins de 20 travailleuses ou celle de 20 travailleuses et plus. Aussi, vous devez porter une attention particulière à l'approche multiétablissements (voir p. 7) si votre service de garde comprend plusieurs installations. Voyons les exigences à respecter durant cette période transitoire.



Photo : iStock.com

## Moins de 20 travailleuses

### ÉTAPE 1 : DÉSIGNER UNE AGENTE DE LIAISON EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ (ALSS)

Les services de garde ayant entre 1 et 19 travailleuses doivent désigner une ALSS. Cette ressource clé a pour principales fonctions de chapeauter la SST dans le service de garde et de jouer un rôle de facilitatrice entre les travailleuses et l'employeur.

### ÉTAPE 2 : CONSIGNER L'IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans l'objectif de mettre en place un plan d'action en SST, le régime intérimaire prévoit, pour les plus petites organisations, l'identification des risques. L'exercice consiste à indiquer par écrit l'ensemble des risques présents dans votre service de garde et qui sont susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Le CSS est une équipe de travail paritaire, formée de représentantes de l'employeur et de travailleuses.

## 20 travailleuses et plus

### ÉTAPE 1 : METTRE EN PLACE UN COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ (CSS)

Tous les services de garde ayant 20 travailleuses et plus et n'ayant pas déjà de comité doivent en former un. Le CSS est une équipe de travail paritaire, formée de représentantes de l'employeur et de travailleuses. Son principal mandat est la prise en charge de la SST. Dans le régime intérimaire, le CSS a notamment le rôle de participer à l'identification et à l'analyse des risques.

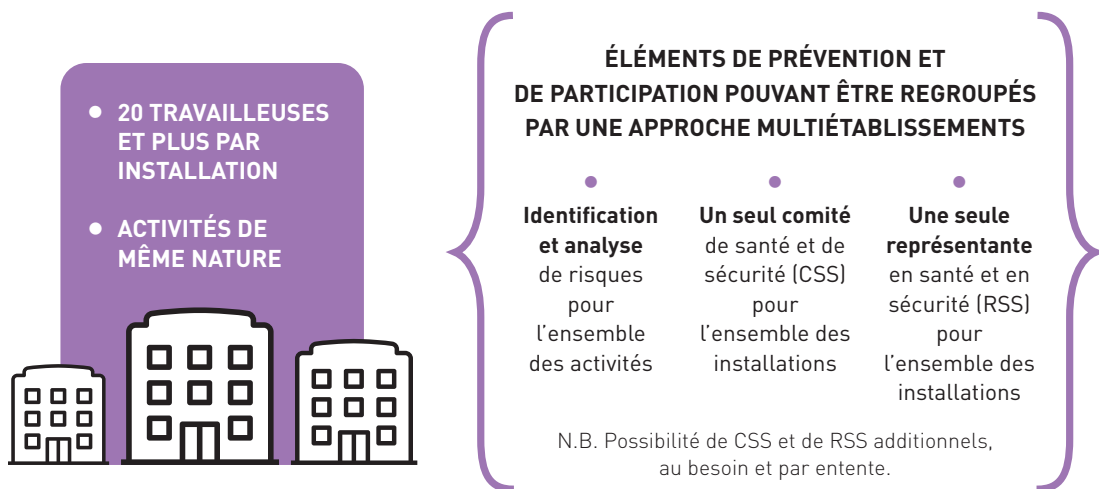
### ÉTAPE 2 : DÉSIGNER UNE REPRÉSENTANTE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ (RSS)

Les services de garde ayant 20 travailleuses et plus doivent désigner une RSS. Cette personne siège d'office au CSS. Elle a comme principal mandat d'identifier et d'analyser les risques en collaboration avec le CSS.

### ÉTAPE 3 : CONSIGNER L'IDENTIFICATION ET L'ANALYSE DES RISQUES

Dans l'objectif de mettre en place un programme de prévention en SST, le régime intérimaire exige comme première étape, aux organisations de 20 travailleuses et plus, l'identification et l'analyse des risques. L'exercice consiste à indiquer par écrit l'ensemble des risques présents dans votre service de garde et qui sont susceptibles de causer un accident du travail ou une maladie professionnelle. Ils devront ensuite être analysés pour définir vos priorités d'action.

Pour plus de détails concernant les rôles et responsabilités de chacun des mécanismes de participation (ALSS, RSS et CSS), lisez l'article suivant (voir p. 8).



# Les services de garde ayant 20 travailleuses et plus doivent désigner une RSS.

## L'approche multiétablissements

Si votre service de garde compte plusieurs installations, croyez-vous qu'il soit possible de jumeler certains éléments de prévention ? Voici la réponse !

La CNESST prévoit une approche multiétablissements sous certaines conditions. Cette approche signifie qu'un employeur qui possède plusieurs installations a la possibilité de regrouper les activités de prévention, en partie ou en totalité. Ainsi, un employeur qui détient plusieurs installations, ayant chacune 20 travailleuses et plus, peut créer un seul CSS et faire désigner une seule RSS pour l'ensemble de ses installations. De plus, il peut consigner dans un seul document l'identification et l'analyse des risques pour l'ensemble de ses installations. Toutefois, si l'une de ses installations compte moins de 20 travailleuses, cette dernière ne peut pas être incluse dans le regroupement des activités de prévention. L'installation en question devra disposer d'une ALSS et produire un document pour consigner l'identification des risques de façon distincte.

L'ASSTAS et son équipe des services garde sont présentes pour vous soutenir, étape par étape, pour la mise en place des nouvelles obligations que couvre le régime intérimaire. Peu importe où vous en êtes dans la prise en charge de la SST, communiquez avec nous ! ●



Photo : Shutterstock.com

## Approche **multi**établissements

**Dans le régime intérimaire, allant du 6 avril 2022 au 6 octobre 2025**, les employeurs qui possèdent plusieurs installations peuvent mettre en place une approche multiétablissements selon certaines conditions :

- Les activités doivent être de même nature
- Il doit y avoir 20 travailleuses ou plus par installation

### Qu'entend-on par activités de même nature ?

Des activités similaires ou apparentées.  
En cas de doute, répondre aux questions suivantes.

- **Est-ce que les fonctions exécutées par les travailleuses sont comparables ?**

*La notion de fonctions peut être associée aux tâches exécutées par les travailleuses.*

- **Est-ce que les conditions d'exercice des fonctions des travailleuses sont semblables ?**

*Les conditions d'exercice font référence à l'environnement de travail. Elles regroupent tous les facteurs psychosociaux, organisationnels et physiques qui caractérisent un environnement de travail.*



**Lorsque le régime intérimaire prendra fin, au plus tard le 6 octobre 2025**, les employeurs qui possèdent plusieurs installations pourront maintenir l'approche multiétablissements et inclure les installations qui comptent moins de 20 travailleuses.